

Perpignan, le 8 juin 2016

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation
nationale des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames, Messieurs les inspecteurs
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école
Mesdames, Messieurs les formateurs
Mesdames, Messieurs les enseignants
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

**Service d'Appui et d'Aide
au pilotage**

Bureau Formation Continue

Affaire suivie par
Audrey PARRA

Téléphone
04 68 66 28 28

Télécopie
04 68 67 61 46

Courriel
audrey.parra2@ac-montpellier.fr

45 avenue Jean Giraudoux
BP 71080
66103 Perpignan Cedex

Site : [http://ac-
montpellier.fr/ja66](http://ac-montpellier.fr/ja66)

Objet : Offre de formation continue 2016/2017 - stages à candidatures individuelles.

Les enseignants du 1^{er} degré se voient proposer, en plus des animations pédagogiques et des stages départementaux (stages écoles et stages à candidatures désignées), des stages à candidatures individuelles, dans le cadre du plan académique de formation (PAF) et de sa déclinaison départementale (PDF).

La campagne d'inscription individuelle à ces stages est ouverte du :

Lundi 13 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016

Les personnels du premier degré intéressés pourront s'y inscrire par voie électronique exclusivement sur le serveur dédié : <https://sild.ac-montpellier.fr/arena>.
Une procédure en annexe les guidera pas à pas (annexe 4).

Ils auront besoin :

- de leurs identifiants et mots de passe professionnels, récupérables sur la page : <http://www.ac-montpellier.fr/sections/personnels/messagerie/compte-messagerie>
- et de l'identifiant du dispositif (code 16A011.... pour les stages académiques ou 16D066.... pour les stages départementaux)(listes des stages en annexes 2 et 3)

Ceux qui souhaitent mobiliser le DIF sur ces formations adresseront la fiche ci-jointe (annexe 1) au bureau de la formation continue avant le 8 juillet 2016, délai de rigueur.

Les personnes souhaitant faire valoir leur droit individuel à la formation pour une formation hors plan académique ou départemental se reporteront à la note du 8 juin 2016 relative au DIF en ligne sur le site de la D.S.D.E.N.

Nota bene :

- 1) Il est indispensable de sélectionner l'entité « 1^{er} degré 066 » lors de l'inscription. **Toute inscription qui serait effectuée directement sur le serveur académique (site du rectorat) ne sera pas prise en compte.**

- 2) Certains stages concernent des publics spécifiques : enseignants référents, CASNAV, formateurs... et sont réservés à ces personnels ou à des personnels ne nécessitant pas d'être remplacés.
- 3) Les listes d'inscriptions à des stages du PAF seront soumises à **la validation des IEN** à la clôture des inscriptions et le cas échéant, à la possibilité de remplacement.
- 4) Les inscriptions au stage de préparation au CAFIPEMF font l'objet d'une procédure particulière dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

Michel ROUQUETTE

